

C.P. n° 315.02.00-00.00 Compagnies aériennes

Adaptation suite à : Indexation : 2 %

Validité : depuis le 01/02/2024

Attention ! Un revenu minimum mensuel moyen interprofessionnel est garanti sur base annuelle aux travailleurs âgés de 18 ans au moins. Concrètement, vous devez donc vérifier si la somme des douze rémunérations mensuelles dont le travailleur a bénéficié au cours d'une année, augmentée d'éventuels avantages octroyés, mais à l'exclusion du double pécule de vacances et des compléments de rémunération pour prestations de travail supplémentaires ou tardives, est au moins égale à la somme des douze montants du revenu minimum mensuel moyen garanti.

Catégorie	salaire min.
Catégorie 1	2.060,62

